

CHARTRES, 26 JAN. 2021

ARRÊTÉ N° 2021-01 - BCIT
Portant l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SAS POMPES FUNÈBRES DU PERCHE dont le siège social est situé au 3 TER rue
Tochon, 28400 Nogent-le-Rotrou

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-72 et D 2223-34 à D 2223-39 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°8/2021 en date du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Laurent BOILLÉE, Directeur de la Citoyenneté ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. BIDAULT Cyrille et Mme RENOUST née HUET Justine, respectivement président et directrice générale de la SAS POMPES FUNÈBRES DU PERCHE située au 3 TER rue Tochon, 28400 Nogent-le-Rotrou, en date du 05 janvier 2021 ;

Considérant que l'ensemble des pièces du dossier sont conformes aux dispositions précitées du code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : la SAS POMPES FUNÈBRES DU PERCHE dont le siège social est situé au 3 TER rue Tochon, 28400 Nogent-le-Rotrou est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière en sous-traitance pour le transport de corps avant mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation en sous-traitance ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-28-0066** ;

Article 3 : La durée de la présente habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 28 janvier 2021.

Article 4 : L'établissement est habilité à sous-traiter les activités de transport de corps avant mise en bière et de soins de conservation auprès du sous-traitant suivant et sous réserve de la validité de l'habilitation dudit sous-traitant :

Société HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE, sise 12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières sur Seine, n° d'habilitation 20-92-0216.

Article 5 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois à l'autorité ayant délivré l'habilitation.

Article 6 : La demande de renouvellement devra parvenir à la préfecture d'Eure-Loir deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Pour le Préfet et par délégation,

La Chef de
Bureau



C. HERISSE

Délais et voies de recours :

La présente décision est susceptible, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : DRCL – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08) ;

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue Bretonnerie 45000 ORLEANS. Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « télécours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.